



CLUBS

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2018

INACTIVITÉS PARTIELLES

- 553949 – C.S. LYON 8 – Catégories U15, U17 et U19 – Enregistrées le 09/10/18.
506545 – U.S. ST GEORGES LES ANCIZES – Catégorie U18 – Enregistrée le 12/10/18.
533731 – AUESC BAJATIERE – Catégorie U15 – Enregistrée le 11/10/18.
581944 – U.S. RO-CLAIX – Catégorie U19 – Enregistrée le 10/10/18.
533363 – ENT.S. ST PRIEST – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 10/10/18.

- 504370 – O. CENTRE ARDECHE – Catégorie U17 – Enregistrée le 13/10/18.
546233 – SAINT RESTITUT F.C. – Catégorie U13 – Enregistrée le 15/10/18.

INACTIVITÉ TOTALE

- 781568 – ASSOC. DE FOOTBALL FEMININ DE THONON ET DU LEMAN.

NOUVEAU CLUB

- 664082 – UMICORE FOOT – Foot-Entreprise.

APPEL

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2018

Présents : D.MIRAL (Président), P. MICHALLET (Secrétaire), R. AYMARD, P. BOISSON, A. CHENE, M. GIRARD, C.MARCE, A. SALINO, J.C. VINCENT, S. ZUCHELLO,

Dossiers reçus :

- | | |
|--|--------------------------|
| • 03/10/18 - Dossier D 06 A. VERGONGHEON – ARVANT | Audition le 23 octobre. |
| • 03/10/18 - Dossier R 11 M.O.S. 3 RIVIERES | Audition le 23 octobre. |
| • 04/10/18 - Dossier R 10 VALLEE DU GUIERS | Audition le 23 octobre. |
| • 04/10/18 - Dossier D 07 A.S. NORD VIGNOBLE | Appel annulé. |
| • 04/10/18 - Dossier R 12 A.S. ROMAGNAT | Audition non déterminée. |
| • 05/10/18 - Dossier D 08 A.S. SAINT JACQUES | Audition non déterminée. |
| • 09/10/18 - Dossier D 09 C.S. MEGINAND | Audition le 30 octobre. |
| • 10/10/18 - Dossier D 10 A.S. SAINT PRIEST | Audition le 30 octobre. |
| • 12/10/18 - Dossier D 13 G.F. 38 | Audition le 30 octobre. |
| • 14/10/18 – Dossier D 12 U.F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES | Audition le 30 octobre. |

Demandes de remise de peine :

- | | |
|---|------------|
| • 03/10/18 - Dossier RP 2 F.C. VAULX EN VELIN | A traiter. |
| • 16/10/18 - Dossier RP 3 U.S. NANTUATIENNE | A traiter. |

Cette Semaine

Clubs	1	Délégations	13
Appel	1	Arbitrage	14
Appel Réglementaire	2	Terrains et Installations Sportive	16
Contrôle des Mutations	4	Sportive Jeunes	17
Règlements	7	Sportive Seniors	18
Futsal	10	Féminines	20
Coupes	12		

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOICATIONS

DOSSIER N°10 R : Appel du club de VALLEE DU GUIERS F.C. en date du 4 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prise lors de sa réunion du 20 septembre 2018, ayant constaté qu'il manquait un arbitre senior à former conformément à l'article 1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 23 OCTOBRE 2018 à 18h30

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon,

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. JURY Lilian, Président de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.
- M. CLEYET MAREL Michel, Président de VALLEE DU GUIERS F.C.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre le siège de la Ligue à Lyon et l'établissement de Cournon d'Auvergne. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

DOSSIER N°11 R : Appel du club de M.O.S. 3 RIVIERES F.C. en date du 3 octobre 2018 contestant la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prise lors de sa réunion du 20 septembre 2018, ayant considéré que Monsieur Omar FOUAD pouvait prendre une licence au titre dudit club sans le représenter pour la saison en cours.

L'appel précité sera examiné par la Commission Régionale d'Appel lors de la séance du :

MARDI 23 OCTOBRE 2018 à 18h00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 350B Avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon,

EN VISIOCONFERENCE

Avec l'antenne de la Ligue, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Sont convoqués :

- M. JURY Lilian, Président de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.
- Mme RACLET Chrystelle, Présidente de M.O.S. 3 RIVIERES F.C..
- M. FOUAD Omir, arbitre.

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 183 des Règlements Généraux de la FFF.

L'intéressé ou le club peut se faire assister ou représenter par tout Conseil de son choix et indiquer 48 heures avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence.

Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Il est précisé qu'aucune copie du document ne sera transmise aux parties et à leurs Conseils.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

La Commission vous saurais gré de bien vouloir préparer à son intention un mémoire en réponse ou à remettre le jour de l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les événements et son propre comportement, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, une conférence audiovisuelle aura lieu entre le siège de la Ligue à Lyon et l'établissement de Cournon d'Auvergne. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

AUDITION DU 25 SEPTEMBRE 2018**DOSSIER N°5 R : Appel du club de l'ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE en date du 9 septembre 2018 de la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations du 3 septembre 2018 en ce qu'elle a décidé de confirmer l'opposition de l'US GRIGNON concernant la mutation de plusieurs joueurs U16/U17.**

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie le mardi 2 octobre 2018 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football dans la composition suivante :

Président : Daniel MIRAL

Présents : Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Raymond SAURET, Pierre BOISSON, Michel GIRARD, Christian MARCE, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT, Bernard CHANET, André CHENE.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN

En présence :

- M. Yves BEGON, représentant la Commission Régionale de Contrôle des Mutations
- M. Rabah CHELOUG, Président de l'ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE
- M. Noam CARRABIN, joueur
- M. Alexis CORNU, joueur
- M. Jordan PONZO, joueur
- M. Jonathan ROTHE, joueur
- M. Jeff TRESSERE, joueur
- M. Dimitri MARMI, joueur
- M. Léandro SALAVESSA LUCAS, joueur,

accompagnés de leurs représentants légaux ;

Constatant l'absence excusée de M. Benjamin PICHON, joueur et de M. Marino PASQUALON, Président de l'U.S. GRIGNON ;

Le requérant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Les personnes auditionnées, le représentant de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, Mesdames COQUET et FRADIN n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et en dernier ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant que les joueurs Noam CARRABIN, Alexis CORNU, Jordan PONZO, Jonathan ROTHE, Jeff TRESSERE, Dimitri MARMI, Benjamin PICHON et Léandro SALAVESSA LUCAS

ont fait l'objet d'une demande de mutation par le club de l'A.S.H.C.S.;

Considérant que suite à ces demandes, le club de l'U.S. GRIGNON a fait opposition à leur mutation pour raison sportive car le départ des joueurs mettrait en péril l'équilibre de l'équipe ;

Considérant que la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, lors de sa réunion du 3 septembre 2018, a confirmé l'opposition faite par l'U.S. GRIGNON pour insuffisance dans l'effectif des joueurs au vu du nombre d'équipes inscrites ;

Considérant que le club de l'A.S.C.H.S. a fait appel de cette décision le 9 septembre 2018 devant la Commission Régionale d'Appel qui s'est réunie le 18 septembre 2018 ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel a mis le dossier en délibéré ;

Considérant que l'U.S. GRIGNON a fait parvenir un mail donnant son accord pour libérer les joueurs cités ci-dessus ;

Considérant que l'accord donné par l'U.S. GRIGNON met fin à tout litige entre les deux clubs ; que la Commission de céans doit en prendre acte ;

Par ces motifs, la Commission Régionale de Discipline, vidant son délibéré le 09.10.2018 :

- Suite à l'accord de l'U.S. GRIGNON.

- Infirme la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations en date du 3 septembre 2018 et libère les joueurs.

- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge de l'A.S.H.C.S. : 90 euros.

Le Président, Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2018

Présidence : M. LARANJEIRA
Présents : MM. ALBAN, CHBORA,
En visioconférence : MM. BEGON, DURAND,
Excusé : M. DI BENEDETTO
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

FC CROLLES BERNIN – 517504 – BARRY Mohamed, BERETE Mamady, DIALLO Alpha, DIALLO Amadou (U17) et TRAORE Mohamed (U16) – club quitté : US GIEROISE (504338).

FC BORDS DE SAONE – 546355 – COUTODIER Agathe, DECHANET Jade (U18F), LEHON Camille et MAQUIN Alexia (U16F) – club quitté : CHAZAY FC (554474).

LE PUY FOOTBALL 43 – 554336 – BERARD PAYS Kewan (U7) – club quitté : FC ESPALY (523085).

US GRIGNON – 522095 – COUCHETEUUX Lohan (U9) – club quitté : STE HELENE FC (531200).

CLUSES SCIONZIER FC – 551383 – DIAWARA DIAWARA Bakary (U9) – club quitté : MARNAZ FC (582466).

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 271

FC SOUVIGNYSSOIS – 506306 – BARBA GID Alexandre – club quitté : AS NORD VIGNOBLE (551346)

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté questionné n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,

Considérant les faits précités,

La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°272

AS ST GENIS FERNEY CROZET – 540774 – SAID Adrami (senior) – club quitté : AS FERNEY VOLTAIRE (581127)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la CRR (voir titre 7 des RG de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission,

Considérant qu'il confirme la régularisation financière et autorise la sortie du joueur.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°273

COMMENTRY FC – 582321 – BIDET Jordan (U9) – club quitté : US MALICORNE (533929)

Considérant que le club quitté questionné a répondu et donné ses explications.

Considérant qu'il a confirmé par mail officiel suite à l'enquête engagée qu'il s'agissait d'un oubli de leur part,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 274**BEZENET DOYET FOOTBALL – 582302 – SARTIN Kyllian (U9) – US CŒUR ALLIER (582320)**

Considérant que le club quitté questionné a répondu et donné ses explications.

Considérant qu'il autorise la sortie du joueur.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 275**AS DOMPIERROISE - 508732 – SAUVAGE Gabin (U9) – club quitté : BALLON BEAULONNAIS (506234)**

Considérant que le club quitté questionné a répondu et donné ses explications.

Considérant qu'il autorise la sortie du joueur.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 276**FC LA TOUR ST CLAIR – 550032 – BERDAH VOLMAR Mohamed (U10) – club quitté : US DOLOMOISE (513318)**

Considérant que le club quitté questionné a répondu et donné ses explications.

Considérant qu'il autorise la sortie du joueur.

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES**DOSSIER N°277****FC CROLLES BERNIN – 517504 – ECHARDOUR Nolan, PETIT DEROECK Timéo, TOURNOUD David et ZUANON Idris (U14) – club quitté : FC PETITES ROCHES ST HILAIRE (533359)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U15/U14,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté a déclaré officiellement celle-ci à la Ligue le 14 septembre 2018,

Considérant que le club a présenté les dossiers après l'inactivité officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer dans leur catégorie d'âge.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°278**US MONTELIMAR – 500355 – BEN NAFLA Hassine, MENOVAR Adnane, SAFFOUR Younes et THIBAUD Yanis (U18) - club quitté : SC CRUAS (504304)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U19/U18,

Considérant qu'à ce jour, la Ligue a déclaré officiellement celle-ci le 22 septembre 2018,

Considérant que le club quitté avait engagé une équipe dans la catégorie la saison précédente, il ne peut être fait application de l'article 7.3 des R.G de la LAuRAFoot,

Considérant que le joueur THIBAUD Yanis a été licencié après la mise en inactivité, il bénéficie de l'exemption du cachet mutation pour jouer dans sa catégorie d'âge,

Considérant que pour les trois autres joueurs le club, a présenté les dossiers avant que l'inactivité soit officielle,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de ne pas donner suite à la demande et les licences des joueurs BEN NAFLA Hassine, MENOVAR Adnane et SAFFOUR Younes conserveront le cachet initial conformément à l'article 117/b qui stipule qu'un joueur sera dispensé du cachet mutation "à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club » dans la période normale et, en tout cas, avant la date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°279**US SIRANAISE – 521166 – GOYER Alexis (senior) – club quitté : CS ARPAJONNAIS (508747)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une reprise d'activité,

Considérant que le joueur a quitté l'US SIRANAISE en 2017/2018 suite à l'inactivité totale du club

Considérant que celui-ci reprend son activité cette saison,

Considérant qu'il a fourni l'accord du club quitté,

Considérant que l'article 117/d stipule qu'est dispensé du cachet mutation, avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°280**OL. ST QUENTIN FALLAVIER - 518907 – BENMAKHLOUF Abdelouahab, CLEMENTINA NDOMBELE Agostinho, FRECON Mattis, GONZALES Louis, KAM Malcom, MESSILI Milhane et YUREKLIER Yunus (U18) – club quitté : CS VERPILLIERE (504445)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité en U17/U16 du club quitté,

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue,

Considérant la nouvelle réglementation votée par l'Assemblée Générale de la Ligue du 30 juin 2018 à ce sujet et stipulant en l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant qu'après vérification, il s'avère que ce club n'avait pas engagé d'équipe dans cette catégorie la saison dernière et que le club a confirmé être en inactivité pour cette saison,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer dans leur catégorie d'âge.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N°281**SC BRON TERRAILLON PERLE – 590385 –**

AMAR Zakaria (U17) – club quitté : ASUL VILLEURBANNE (500081)

BOUSBA Ahmed (U17) – club quitté : AS ALGERIENNE VILLEURBANNE (532336)

DEMIRAY Osman (U17) – club quitté : FC VAULX EN VELIN (504723)

PRIGENT Loan (U16) – club quitté : CHASSIEU DECINES FC (550008)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une reprise d'activité,

Considérant que le club avait déclaré son inactivité U17/U16 en 2017,

Considérant que celui-ci la reprend cette saison,

Considérant que l'accord du club quitté a été donné avant la saisie des dossiers,

Considérant que l'article 117/d stipule qu'est dispensé du cachet mutation, avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge,

Considérant les faits précités,

La Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA

Khalid CHBORA

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

REGLEMENTS

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2018

Présidence : M. LARANJEIRA
Présents : MM. ALBAN, CHBORA,
En visioconférence : MM. BEGON, DURAND,
Excusé : M. DI BENEDETTO

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 015 Futsal R1 Vaulx En Velin Futsal 1 - Foot Salle Civrieux d'Azergues 1
Dossier N° 016 R3 I Us Jarrie Champ 1 - Gfa Rumilly Vallières 2
Dossier N° 017 U15 R3 Est As St Priest 2 - Fc Isle d'Abeau 1.

DECISIONS RECLAMATIONS

DOSSIER N° 014 CG 2

FC Lauzes1 N° 551520 contre O. St Quentinnois Fallavier 1 N° 518907

Coupe Gambardella Crédit Agricole - 2ème tour régional - Match N° 20925720 du 22/09/2018

Dossier transmis par le District de Lyon et du Rhône le 08 octobre 2018 :

Match n° 20932698 : O. St Quentinnois Fallavier – F.C. Mions en Compétition U20 D3, Phase 1 Poule C du 29/09/2018.

Réclamation du F.C. Mions (du 30 septembre 2018) sur la participation du joueur TACHON Melvin, U18 licence n° 2544352521, du club d'O. St Quentinnois Fallavier.

Le joueur TACHON Melvin est suspendu d'un match ferme suite à avertissements depuis le 11 juin 2018. Il n'a pas purgé la sanction car il a participé à la rencontre de Coupe Gambardella du 22/09/2018 contre F.C. Lauzes.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 09/10/2018 au club d'O. St Quentinnois Fallavier qui a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur Melvin TACHON, licence n° 2544352521 du club d'O. St Quentinnois Fallavier, a été sanctionné par la Commission de Discipline du District du Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 04/06/2018 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 11/06/2018.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 07/06/2018 et qu'elle n'a pas été contestée.

Considérant que le club d'O. St Quentinnois Fallavier n'a pas disputé de rencontre officielle depuis cette date.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Considérant enfin qu'il convient de rappeler qu'il est de jurisprudence constante qu'en pareilles circonstances, la Commission Régionale des Règlements évoque systématiquement la première rencontre non homologuée, jouée en situation d'infraction et non la rencontre sur laquelle un club demande l'évocation.

Par ce motif et en application de l'article 226 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Quentinnois Fallavier 1 et qualifie le Fc Lauzes 1 pour le 3ème Tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Le club d'O. St Quentinnois Fallavier est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du FC Mions.

D'autre part en application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur Melvin TACHON, licence n° 2544352521 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 22/10/2018 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe LAuRAFoot, Coupe Nationale Futsal), cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAuRAFoot dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement de la Coupe de France, dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de sa notification.

DOSSIER N° 015 Futsal R1**Vaulx En Velin Futsal 1 (n° 549254) NContreFoot Salle Civrieux d'Azergues 1 (n°549799)****Championnat : Futsal, Niveau : Régionale 1, Poule : Unique - Match n° 20965813 du 07/10/2018**

Réserve d'après match :

M. Romain PATELLI, capitaine de l'équipe du Foot Salle Civrieux d'Azergues, porte réserve sur l'ensemble de l'équipe de VAULX EN VELIN FUSTAL, cette équipe étant susceptible de présenter plus de 4 joueurs titulaires d'une licence « mutation » selon l'article 160 des règlements généraux de la FFF.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'après match du club de Foot Salle Civrieux d'Azergues formulée par courriel le 9 octobre 2018.

1°/ Les joueurs suivants :

Damien GOYVANNIER, licence mutation normale n° 2543959877, enregistrée le 01/07/2018.

Meihdi BENREBALI, licence mutation normale n° 2588617642, enregistrée le 01/07/2018.

Jean Jacques EFANGON, licence mutation normale n° 2543754494, enregistrée le 01/07/2108.

Maxime MEUNIER, licence Disp. Mutation Art 117b n° 2508676166, enregistrée le 14/09/2018.

Yacine BENCHEMAMA, licence mutation normale n° 2546140983, enregistrée le 01/07/2018.

Marouane MEDKOUR, licence nouvelle n° 2543653194, enregistrée le 11/09/2018.

Jordan KACHAOU, licence nouvelle n° 2568639985, enregistrée le 14/09/2018.

Nicolas TEDESCHI, licence nouvelle n° 2588644376, enregistrée le 13/07/2018.

Zakaria BENREBALI, licence renouvellement n° 2548179016, enregistrée le 22/09/2018.

Amar BOUKHEMIS, licence nouvelle n° 2543218162, enregistrée le 13/07/2018

Karim SALLOUH, licence renouvellement n° 2538654127, enregistrée le 11/09/2018.

Après vérification au fichier le club de Futsal Vaulx En Velin n'a inscrit que 4 joueurs avec licence mutation normale.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge du club Foot Salle Civrieux d'Azergues.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 016 R3 I**Us Jarrie Champ 1 (n° 512948) Contre Gfa Rumilly Vallières 2 (n° 582695)****Championnat : Senior, Niveau : Régionale 3, Poule : I - Match n° 20431089 du 23/09/2018**

Réclamation d'après match du club de l'Us Jarrie Champ en date du 10/10/2018 :

Championnat R3, Poule I, 2ème journée du 23/09/2018, opposant les clubs de l'Us Jarrie Champ contre Rumilly Vallières 2.

Le joueur concerné : BOZON PETRIER Arthur N°6, licence n° 2528718240.

Ce joueur a écopé d'un match ferme suite à avertissements avec date d'effet le 10/09/2018.

Ce joueur n'aurait pas dû participer à cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2, la Commission Régionale des Règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée le 10/10/2018 au club du Gfa Rumilly Vallières, qui nous a fait part de ses remarques.

Considérant que le joueur BOZON PETRIER Arthur, licence n° 2528718240 du club du Gfa Rumilly Vallières, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 05/09/2018 d'un match ferme pour cumul d'avertissements avec date d'effet du 10/09/2018.

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 07/09/2018 et qu'elle n'a pas été contestée.

L'article 226.1 des RG de la FFF précise, la suspension d'un joueur doit être purgé lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des RG de la FFF). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Considérant que l'équipe du Gfa Rumilly Vallières 2 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de cette sanction.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence.

Par ce motif et en application de l'article 226 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match

perdu par pénalité à l'équipe du Gfa Rumilly Vallières 2 pour en reporter le gain à l'équipe de l'Us Jarrie Champ 1.

Le club du Gfa Rumilly Vallières est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais d'évocation) pour les créditer au club de l'Us Jarrie Champ. D'autre part on application de l'article 226.4 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur BOZON PETRIER Arthur, licence n° 2528718240 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 22/10/2018 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

(En application de l'art. 23.1 et 48 des R.G. de la LAuRAFoot)

Us Jarrie Champ 1:	3 Points	3 Buts
Gfa Rumilly Vallières 2 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 017 U15 R3 Est

AS St Priest 2 (n° 504692) Contre FC Isle d'Abeau 1 (n°525628)

Championnat : U15, Niveau : Régional 3, Poule : B - Match n° 20534782 du 14/10/2018

Réserve d'avant match du club du FC Isle d'Abeau sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de l'As St Priest, pour le motif suivant : des joueurs du club de l'As St Priest sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club du Fc Isle d'Abeau formulée par courriel le 15 octobre 2018.

Après vérification de la feuille de match du 06/10/2018, Championnat U15 Régional 1 Est As St Priest 1 – As St Etienne 1, aucun joueur de l'As St Priest 2 n'a participé à cette rencontre.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du Fc Isle d'Abeau.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement de la péréquation relative aux frais d'arbitrage au 15/10/2018. Il convient donc de leur infliger une pénalité de 50 euros en application de l'article 47.5.4 des RG de la LAuRAFoot. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 22/10/2018, ils se verront retirer 1 point ferme au classement.

504294	U.S. MONISTROL S/LOIRE	Seniors Régional 2
504343	F.C. ANNONAY	Seniors Régional 3
550477	FUTSAL C. PICASSO	Futsal Régional 1
580660	A. S. ROMANAISE	Futsal Régional 2

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO.

Assiste : M. Yves BEGON, Président du département sportif.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la Ligue).

« Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), le **samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu, qui devient l'heure légale, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'heure retenue sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. Art. 4.6)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

FORMATIONS TECHNIQUES (RAPPEL)

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

* **Module Futsal de base (découverte + perfectionnement)**

du 02 au 05 janvier 2019 à LYON

* **Module Futsal perfectionnement**

du 25 au 27 octobre 2018 à COURNON D'AUVERGNE

* **Certification Fédérale Futsal de base**

le 18 janvier 2019 à LYON

le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

COUPE NATIONALE FUTSAL - 2ÈME TOUR

Samedi 21 Octobre 2018 à 18h00 aux gymnases des Clubs 1ers nommés

Transmission des résultats à l'issue de la rencontre et avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

<u>recevants</u>		<u>visiteurs</u>	
506350	U.S. MURAT	582731	CLERMONT METROPOLE
581487	FUTSAL COURNON	582615	F.C.F. (Futsal Club du Forez)
580477	Et. S. FUTSAL ANDREZIEUX	580924	F. FURI 69 (Rillieux La Pape)

552343	FUTSAL MORNANT	563672	P.L.C.Q. (Unieux)
553253	SALLANCHES A.S.C.	590486	FUTSAL LAC D'ANNECY
550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	590456	LYON 6
590636	J.O.G.A. 38	523483	A.S. MONTCHAT LYON
581081	R.C.A. FUTSAL (Moirans)	580660	A.S. ROMANS
523650	F.C. de LIMONEST	552540	F.COTIERE AIN (Meximieux)
590651	F.C. DRINA LYON	563771	SUD AZERGUES FOOT
563851	ESPOIRS FUTSAL 38	582082	SEYNOD FUTSAL
552909	A.S.J. IRIGNY VENIERES	582053	R.C.V.F. (Virieu)
590655	N.G. (Belleville)	524491	U.S. OUEST LYONNAIS
541514	U.S. CHARTREUSE GUIERS	553088	VIE ET PARTAGE (Echirolles)

Nota : Les équipes de R1 Futsal sont exemptées de ce second tour régional.

MATCHS EN RETARD

R1 FUTSAL

Match n° 24125.1 : ECHIROLLES PICASSO / CONDRIEU FUTSAL CLUB (du 22/09/2018) est reprogrammé au dimanche 21 octobre à 16h00.

Match n° 24126.1 : VAULX EN VELIN FUTSAL / CALUIRE FUTSAL F.C. (du 22/09/2018) est reprogrammé au dimanche 21 octobre 2018 à 18h00.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00. Amendes de 25 Euros.

* match n° 23101.1 : FUTSAL MORNANT.

* **Absence de préparation (club visiteur) de la F.M.I.**

Amende de 25 € pour les clubs ci-après :

Match n° 23100.1 en Championnat R2 Futsal – Poule B : F.C. VALENCE.

Match n° 23102.1 en Championnat R2 Futsal – Poule B : A.S. ROMANS.

Match n° 23128.1 en Championnat R2 Futsal - Poule C: SEYNOD FUTSAL.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions

Co-Présidents

COUPES

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2018

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA, Alain CHENEVIÈRE.

COURRIERS RECUS

FFF : Tirage du 7ème tour de la Coupe de France et réunion des clubs qualifiés le même jour à la FFF le 31 Octobre 2018.

COUPE DE FRANCE 2018/2019 :

Terrains

A compter du 3ème tour : chaque club recevant devra disposer d'un terrain classé en niveau 5 ou 5 sye.

Les clubs devront détenir l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public délivré par le Maire.

RAPPEL REGLEMENT :

Les clubs recevant un club de niveau national doivent disposer d'un terrain de catégorie 4 (sauf accord écrit du club visiteur).

La feuille de RECETTE est supprimée.

Recette en faveur du club recevant.

F M I :

Utilisation obligatoire et transmission du résultat dès la fin de la rencontre ou le Dimanche à 20 heures au plus tard.

EQUIPEMENTS :

Les clubs qualifiés au 6ème tour devront OBLIGATOIREMENT porter les équipements fournis par la FFF.

Les délégués doivent mentionner les couleurs des équipements sur leur rapport.

COUPE LAURAFoot

3ème tour : Le 18 Novembre 2018.

Réunion de la Commission : le Mardi 23 Octobre 2018 à 15 heures, à l'établissement de COURNON.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-8/2-57-19-33

Mail: brajon@orange.fr

COURRIERS RECUS

District de Lyon et du Rhône : Noté. Demande explications au Délégué.

RAPPORTS 2018/2019

La nouvelle édition est en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le COVOITURAGE est STRICTEMENT INTERDIT entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom en entier des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

COUPE DE FRANCE 2018/2019

Il est rappelé à tous les Délégués que leur mission leur implique d'intervenir lors d'un dysfonctionnement de la FMI et de la transmission du résultat. Dans ce cas, contacter la permanence sportive.

Remerciements aux Délégués pour leur collaboration (messages, appels téléphoniques) au bon déroulement du 5ème tour Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance

ARBITRAGE

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2018

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

IMPORTANT DESIGNATIONS ER, R1 ET R2

En raison de l'indisponibilité de Mohammed BOUGUERRA du vendredi 12 octobre au vendredi 19 octobre inclus, les modifications de désignations des ER, R1 et R2 seront effectuées par Jean-Marc SALZA : 06 08 60 50 74 ou jmsalza@laurafoot.fff.fr.

GROUPES D'OBSERVATION

Les groupes d'observation paraissent au fur et à mesure de leur établissement sur "Mon Compte FFF" rubrique "Documents", il en est de même pour le formulaire de rapport à utiliser obligatoirement en cas de réserve technique.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES:

- BOURAS Mohamed : Courrier relatif à vos observations transmis au bureau.
 - KOCA Tolgahan : Courrier suite à votre absence lors de la rencontre CS Viriat/ CS Neuville (Coupe LAuRAfoot) du 13 octobre 2018.
 - LAUSSY Lionel : A la suite de votre demande, la CRA donne son accord pour votre retour en district.
 - ROLLAND Louison : Nous notons votre indisponibilité pour la saison 2018-2019.
 - VEYSSEYRE David : Courrier suite à votre arrivée tardive lors de la rencontre Vergongheon- Emblavez/ Vorey (R2) du 06 octobre 2018.
- LE BLANC Camille : Lu et noté.

AGENDA

Samedi 3 novembre à 9h30 au dimanche 4 novembre 2018 à 12h à Lyon : stage spécifique arbitres assistants ER, AAR1, AAR2, AAR3.

Vendredi 9 novembre 2018 : questionnaire annuel N°1.

Dimanche 18 novembre 2018 à Lyon : rattrapage des tests physiques et de l'AG.

Dimanche 18 novembre 2018 : questionnaire annuel N°2.

Jeudi 6 décembre 2018 : questionnaire annuel N°3.

Samedi 19 janvier 2019 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 : Stage ER R1.

Dimanche 10 février 2019 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE)

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI CFA.

CATEGORIES ARBITRES	Temps sprint	TAISA		
	VITESSE 6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Régional Elite R1P R2P R3P	6"2 (6"3 non promo)	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
Féminines : R3 JA de Ligue Candidates JAL Pré-Ligue	-	15"/20"	64 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	15"/20"	60 m	30
Féminines groupe FFF	Idem Cand FFe2	Idem	candidate	FFe2
ASSISTANTS				
GRUPE FFF promo	Idem Cand AAF3	Idem	candidat	AAF3
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Jean-Marc SALZA,

Nathalie PONCEPT,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement fédéral du stade Prolières à Cailloux Sur Fontaines.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Geoffroy Guichard à St Etienne.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Aimé Jacquet à L'Etrat.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Louis Exbrayat à Brives Charensac.

ECLAIRAGES

Niveau E5

Sallanches : Stade Léon Curral – NNI. 742560101

Niveau E5 – 195 lux – CU 0.70 – Emini / Emaxi 0.63

Rapport de visite effectué par MM. ROSSET et CHENEVAL - Classement jusqu'au 15 Octobre 2020.

RENDEZ-VOUS POUR LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

Stade des Verchères à Bourg en Bresse : Lundi 22 Octobre 2018.

INSTALLATIONS

Pour information

Val Revermont : Stade Municipal – NNI. 014260101

Le terrain est classé en niveau 5 gazon.

Il est convenu avec le District de l'Ain d'attendre 2022 pour faire une confirmation de classement.

Informez la Mairie sur la problématique des vestiaires arbitres.

NIVEAU 6

Val Revermont : Stade Municipal – NNI. 014260102

Niveau avec AOP du 23 Décembre 2012

Rapport de visite effectué par MM. BOURDON et FEYEU - Classement jusqu'au 15 Octobre 2028.

DIVERS

Courriers reçus le 11 Octobre 2018

District de Haute-Savoie Pays de Gex : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Léon Curral à Sallanches.

Grenoble.

Grenoble Alpes Métropole : Demande de renseignements sur l'instruction du dossier de demande d'avis préalable concernant l'éclairage du stade des Alpes.

District de la Haute-Loire :

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Louis Exbrayat à Brives Charensac.

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Loudes.

Courriers reçus le 12 Octobre 2018

District de Lyon et du Rhône :

Demande de confirmation de classement d'éclairage du Complexe Sportif Prolières à Cailloux sur Fontaines.

Demande de classement fédéral du Complexe Sportif Prolières à Cailloux sur Fontaines.

Communauté de Communes Cœur de Tarentaise : Demande de renseignements pour les tribunes et le terrain de Moutiers.

Courriers reçus le 15 Octobre 2018

Mairie d'Andrézieux Bouthéon : Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de l'Envol Stadium.

District du Cantal :

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade du Pont à Arjajon sur Cère.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Eugène Bessou à Jussac.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Jean Jambon à Murat.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Pré Bijou à Riomès Montagnes.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade de Senergues à St Etienne de Maurs.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade des Plaines à Ydes.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade du Bex à Ytrac.

Demande de classement fédéral du stade Eugène Bessou à Jussac.

Demande de classement fédéral du stade des Peupliers à Lanobre.

Demande de classement fédéral du stade Pierre Degoul à Pleaux

FFF CFTIS : Décision de la CFTIS pour le stade des Alpes à

Courriers reçus le 16 Octobre 2018

District de l'Ain :

Demande de classement fédéral du stade Municipal à St Etienne sur Chalaronne.

Demande de classement d'éclairage du stade Municipal à St Etienne sur Chalaronne.

Mairie Bourgoin Jallieu : Reçu les plans du projet de vestiaire pour le stade Pré-Pommier à Bourgoin Jallieu.

Courriers reçus le 17 Octobre 2018

District de l'Ain :

Demande d'avis préalable du stade de l'Huppe à

Montrevel en Bresse.

Demande d'avis préalable du stade de la Croix Champillon à Marboz.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES**RÉUNION DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Philippe AMADUBLE, Anthony ARCHIMBAUD, Patrick BELISSANT, Michel GODIGNON, André MORNAND.

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE

Les rencontres comptant pour le 3ème tour régional de la Coupe Gambardilla-Crédit Agricole se disputeront durant le week-end du 13-14 octobre 2018 à 12h30 sur le terrain des clubs 1ers nommés (12h00 si en lever de rideau).

Se reporter au procès-verbal antérieur (du 02 octobre 2018) de la Commission Sportive Jeunes pour connaître le tirage au sort.

RAPPELS :

* 14 joueurs par équipe inscrits sur la F.M.I. et limitation à 2 changements par équipe dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire.

* Epreuve des tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (il n'y a pas de prolongation dans les matchs de jeunes).

* Utilisation de la F.M.I. et transmission des résultats avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

* A compter du 3ème tour, les frais de déplacement et l'indemnité de préparation des arbitres ne doivent plus être réglés par le club recevant. Ils le seront par la Ligue qui les répercutera ensuite après péréquation au club recevant (dispositif identique aux championnats régionaux).

* 4ème tour régional : 27 et 28 octobre 2018 (tirage au sort : mercredi 17 octobre 2018).

AMENDES

* **Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 :**

Amende de 25 € pour les clubs suivants :

Match n° 24390.1 en Coupe Gambardella (3ème tour) : A.S. NORD VIGNOBLE.

Match n° 24399.1 en Coupe Gambardella (3ème tour) : Gr. YTRAC ESPINAT FOOT 15.

Match n° 24406.1 en Coupe Gambardella (3ème tour) : U.S. BEAUMONT.

Match n° 24432.1 en Coupe Gambardella (3ème tour) : U.S. DAVEZIEUX.

Match n° 22470.1 en U15 R2 Poule B : F.C. ESPALY.

Match n° 22472.1 en U15 R2 Poule B : U.S. ISSOIRE.

Match n° 22193.1 en U15 R3 Poule A : Et.S. TRINITE LYON.

*** Absence de préparation (club visiteur) de la F.M.I. :**

Amende de 25 € pour le club ci-après :

Match n° 24388.1 en Coupe Gambardella (3ème tour) : DUROLLE FOOT.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON

Patrick BELISSANT,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manque.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

• Horaire légal :

- Samedi 18h00 en R1.
- Dimanche 15h00 en R2 et R3.

• Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
- Dimanche 14h30 en R2 et R3.
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.
- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL

ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

REPORT DE RENCONTRES

Au calendrier fédéral, le 28 octobre 2018 étant une date retenue pour le déroulement du 6ème tour régional de la Coupe de France et prenant en considération la qualification des clubs de R2 et R3, les rencontres suivantes de championnat régional programmées à cette date sont reportées et se disputeront ultérieurement :

R2 – Poule B :

* match n° 20091.1 : F.A. Le Cendre / A.S.C. Saint Germain des Fossés.

R2 – Poule C :

* match n° 20160.1 : U.S. Feillens / U.S. Annecy le Vieux.

R2 – Poule D :

* match n° 20225.1 : Chassieu Decines F.C. / Aubenas Sud Ardèche.

* match n° 20226.1 : Charvieu Chavagneux / Cruas S.C.

R2 – Poule E :

* match n° 20289.1 : Chavanay A.S. / Firminy Inersport.

* match n° 20293.1 : Miserieux Trevoux A.S. / Venissieux F.C.

* match n° 20294.1 : Andrézieux F. (2) / O ; Valence.

R3 – Poule B :

* match n° 20422.1 : A.S. Nord Vignoble / A.S. Enval-Marsat

R3 – Poule D :

* match n° 20554.1 : L'Etrat La Tour / Ol. Saint Julien Chapeuil.

R3 – Poule E :

* match n° 20619.1 : Crest Aouste / LA Fouillouse U.S.

* match n° 20624.1 : Saint Donat A.S. / Ent. S. du Rachais.

R3 – Poule H :

* match n° 20818.1 : Annonay F.C. / Val Lyonnais F.C.

R3 – Poule J :

* match n° 20954.1 : Et.S. Foissiat / Mont Blanc Passy.

HORAIRES (COURRIER DES CLUBS)**N3 :**

* Ytrac Foot – le match n° 21223.1 : Ytrac-Foot / Ain Sud se disputera le dimanche 4 novembre 2018 à 15h00 au stade du Bex à Ytrac.

Régional 1 – Poule A :

* F.C. Riom – le match n° 21273.1 : F.C. Riom / Le Puy Foot Auvergne 43 (2) se disputera le samedi 20 octobre 2018 à 18h00 au stade Emile Pons.

Régional 2 – Poule A :

* S.C.A. Cusset - le match n° 20025.1 : S.C.A. Cusset / Langogne se disputera le dimanche 28 octobre 2018 à 15h00 au stade René Ferrier (terrain synthétique).

Régional 3 – Poule B :

* E.S. Saint Germain Lembron – le match n° 20437.1 : E.S. Saint Germain Lembron / A.I. Saint Babel se disputera le samedi 10 novembre à 20h00.

Régional 3 – Poule C :

* U.S. Brioude – le match n° 20495.1 : U.S. Brioude (2) / A.S. Loudes se disputera le samedi 03 novembre 2018 à 20h00 au stade du Docteur Jalenques à Brioude.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00. Amendes de 25 Euros.

En coupe LAuRAFoot :

* match n° 24351;1 : Durolle Foot : 25 €.

* match n° 24381.1 : Lyon Montchat AS : 25 €.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtissem HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD.

COUPE DE FRANCE FEMININE

3ème tour régional : Dimanche 21 octobre 2018 à 15h00 sur le terrain des clubs premiers nommés.

recevants		visiteurs	
528571	ST ROMAIN LA SANNE	521798	SAINT ETIENNE F.C.
504261	PIERRELATTE ATOM'SP	580984	SUD LYONNAIS 2013
541895	PONTCHARRA ST LOUP	519579	ST MARTIN EN HAUT A.S.
519472	MONTMERLE A.S.	549145	O. VALENCE
506258	A.S. DOMERAT	554336	LE PUY FOOT 43 AUV.
542317	F.C. PRAIRIES (Firminy)	550799	HAUT FOREZ E.S.
530348	A.S. CHADRAC	580563	FC2A CANTAL AUVERGNE
535789	CLERMONT 63 FOOT	520784	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL
550008	CHASSIEU DECINES F.C.	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
516884	BOURGOIN JALLIEU F.C.	554474	CHAZAY AZERGUES
522619	CLAIX FOOT	523341	E.S. GENAS AZIEU
513412	A.S. SILLINGY	590133	F.C. CHERAN
513403	MEYTHET E.S.	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
530036	CHILLY E.S.	517341	MAGLAND U.S.

Le tirage au sort des rencontres comptant pour le 4ème tour régional est prévu le mercredi 24 octobre 2018 à 18h30 au siège de la Ligue à Tola Vologe à LYON.

REUNION COMMISSIONS SPORTIVES FEMININES REGIONALE ET DEPARTEMENTALES

La Commission régionale sportive féminine a retenu la date du samedi 24 novembre 2018 pour l'organisation d'une réunion commune avec les Membres des Commissions Départementales Féminines.

Cette réunion se tiendra en visio-conférence sur les deux sites (Tola Vologe à LYON et rue du Bois Joli à COURNON) de 09h30 à 12h00.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté des nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

[....]

SENIORS FEMININES

Horaire légal :

- Dimanche 15h00

Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau.
- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F.
- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F.

JEUNES**Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

JEUNES FEMININES

Mêmes règles que pour les Jeunes

REMARQUE : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

REPORT DE MATCH**U 18 F – Poule A :**

* match n° 23347.1 : Yzeure Allier Auvergne Foot (2) : S.A. Thiers (du 14/10/2018) est reporté au 11 novembre 2018.

FORFAIT**Féminine U18 Poule A :**

Rencontre n° 23376.1 (du 14/10/2018) : Le Puy Foot 43 Auvergne / U.S. Gerzat.

Match perdu par forfait à l'U.S. Gerzat avec -1 point pour rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Le Puy Foot 43 Auvergne) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES*** Forfait : Amende de 200 Euros**

- Match n° 23376.1 – Féminines U 18 F Poule A (du 14/10/2018) : U.S. GERZAT

*** Non transmission de la F.M.I.** ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00. Amende de 25 Euros.

* match n° 23349.1 : C.S. Bessay : 25 €

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Yves BEGON

Abtisssem HARIZA et Annick JOUVE

Président des compétitions

Les Responsables du football féminin